

# Séance du 9 septembre 2021 à 18 h 30

## Convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 9 septembre 2021 à 18 h 30, à la Salle Polyvalente.



Le Maire,

C. PLATRIER

### ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUN 2021

- N° 034) CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
- N° 035) LOGEMENT COMMUNAL
- N° 036) CREATION DE POSTE
- N° 037) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT
- N° 038) REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE
- N° 039) FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE
- N° 040) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS
- N° 041) DELEGUES AU SISS
- N° 042) DELEGUES AU SYSCO
- N° 043) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 044) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LA VENDEENNE »
- N° 045) SERVICE PERISCOLAIRE – TARIF DES MERCREDIS LOISIRS
- N° 046) BON D'ACHAT – CROUY FLEURI
- N° 047) RECENSEMENT DE LA POPULATION DE CROUY 2022

QUESTIONS DIVERSES



### APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

L'an deux mille vingt et un, le 9 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

#### La séance ouverte, sont présents :

M. PLATRIER Claude, Maire  
M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, M. BOUCHER Daniel, Mme PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, M. MASSET Serge, M. CERTIER Jean-Paul, M. FELIX Fabrice, Mme FAVERAUX Angélique, M. GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine, M. PITOIS Bernard.

**Absent, pouvoir :**

Mme MAUGRAS Chantal, représentée par M. PLATRIER Claude

Mme HARRE Nicole, représentée par Mme DECARNELLE Aurélie

Mme CLAUET-LENOIR Colette, représentée par M. MARCHAL Jean-Bernard

**Absent excusé :** M. STEINSHORN Jean-Marie**Absents :** Mme FONTAINE Emilie, Mme DERIGNY Lydie, Mme LAMPENOIS Roseline**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme GORET Florence est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>2021-09-09/034</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS</b>	M MARCHAL
<b>CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE LA COMMUNE</b>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être procédé à la vérification périodique annuelle des installations électriques par un organisme agréé de tous les bâtiments communaux.

Il a été retenu la proposition de la Société Bureau VERITAS selon l'offre émise le 15 juillet 2021, pour un montant de 3 300,00 € HT par an, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- à confier la vérification des installations électriques à la Société Bureau VERITAS pour un montant de 3 300,00 € HT pendant trois ans,
- à signer le contrat pour vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux qui interviendra entre la commune et la Société Bureau VERITAS ainsi que toutes pièces à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

<b>2021-09-09/035</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS</b>	M PLATRIER
<b>LOGEMENT COMMUNAL – 4, PLACE DE LA MAIRIE</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location le logement sis 4 place de la Mairie, suite au départ Madame SOLEAU Marie-Noëlle.

Il indique que Madame TIRON Laurence, agent communal, demeurant 23 Chemin du Roy à Vailly-sur-Aisne a sollicité la location de ce logement.

Il est proposé un loyer mensuel de 413,93 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- ◆ à louer à Madame TIRON Laurence à compter du 16 juin 2021 ce logement communal,
- ◆ à fixer le loyer du logement à 413,93 €/mois, la caution à 1 mois de loyer du logement,
- ◆ à signer la convention de location à intervenir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

<b>2021-09-09/036</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i></b>	<b>M PLATRIER</b>
<b><i>CREATION DE POSTE</i></b>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a présenté à la commission administrative paritaire lors de sa séance du 29 juin 2021 :

- 1 dossier d'avancement au titre de la promotion interne 2021 au grade d'agent de maîtrise territorial,

Aussi, il propose :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :
  - d'un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet,
- de l'autoriser à faire la déclaration de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget communal 2021.

Le poste libéré sera supprimé après avis de la Commission Technique Paritaire.

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

<b>2021-09-09/037</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FONCTION PUBLIQUE – 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</b>	M PLATRIER
<i>DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE</i>	

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié « signalements ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- à adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

<b>2021-09-09/038</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2-1 REGLEMENT INTERIEUR</b>	Mme DECARNELLE
<i>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE</i>	

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Pour permettre la bonne continuité du service de location de la salle polyvalente, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la mise à jour du règlement d'utilisation de la salle polyvalente pour la durée du mandat.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

<b>2021-09-09/039</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MARCHAL
<i>FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE</i>	

Pour faire suite à la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, les taux ont été revalorisés et c'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour se conformer à ces nouveaux taux.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnité du Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer l'indemnité de fonction au taux maximum à :

- Monsieur Claude PLATRIER, Maire 51,60 % de l'indice terminal

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17	0	0	0

Monsieur Claude PLATRIER n'a pas pris part au vote.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 « indemnités » du budget communal.

<b>2021-09-09/040</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MARCHAL
<i>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS</i>	

Pour faire suite à la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, les taux ont été revalorisés et c'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour se conformer à ces nouveaux taux.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnités des Adjointes : 19,80 % de l'indice brut terminal

Monsieur le Maire indique que les 5 adjoints ont les délégations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- M Jean-Bernard MARCHAL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
délégations : Sécurité, Budget, Travaux.

- Mme Florence GORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
délégations : Affaires sociales, familiales et culturelles.

- M Pierre LENOBLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
délégations : Communication, information, numérique, fêtes et cérémonies.

- Mme Aurélie DECARNELLE, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
délégations : Enfance, Jeunesse, Gestion des salles.

- M Christophe GILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
délégations : Vie associative et sports, environnement et cadre de vie.

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer les indemnités de fonction au taux suivants à :

- M Jean-Bernard MARCHAL, 1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal
- Mme Florence GORET, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal
- M Pierre LENOBLE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal
- Mme Aurélie DECARNELLE, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal
- M Christophe GILLOT, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 « indemnités » du budget communal.

---

<b>2021-09-09/041</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M PLATRIER
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Cuffies. Il convient de désigner 2 délégué(e)s titulaires dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux.

Madame Chantal MAUGRAS a démissionné au 31 juillet dernier dudit mandat et il convient de désigner un nouveau délégué.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	0
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué Titulaire M. MARCHAL Jean-Bernard	19
Délégué Titulaire Mme DECARNELLE Aurélie	19
Délégué Suppléant M. GILLOT Christophe	19
Délégué Suppléant Mme PIASECKI Amandine	19

M. MARCHAL Jean-Bernard et Mme DECARNELLE Aurélie ayant respectivement obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus délégués titulaires.

M. GILLOT Christophe et Mme PIASECKI Amandine ayant respectivement obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus délégués suppléants.

---

<b>2021-09-09/042</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M PLATRIER
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne. Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux.

Madame Chantal MAUGRAS a démissionné au 31 juillet dernier dudit mandat et il convient de désigner un nouveau délégué.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : Mme GORET Florence  
Mme DECARNELLE Aurélie  
Mme MAGNIER Claudine  
M. MARCHAL Jean-Bernard  
M. PLATRIER Claude  
Mme PIASECKI Amandine

Suppléants : Mme HARRE Nicole  
Mme FAVEREAUX Angélique  
M. GERVAIZE Jean-Michel  
M. GILLOT Christophe  
M. PITOIS Bernard  
M. BOUCHER Daniel



## Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GORET Florence	19	Dix neuf

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GORET Florence.

---

<b>2021-09-09/043</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>M PLATRIER</b>
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22  
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

**Consorts DECAMPS** – habitation – 5 rue des Mants – Section C n°4569 de 11a 33ca pour un montant de 230 000,00 €.

**Consorts BANNIER** – habitation – 8 rue des Pinsons – Parcelles « Les Hurupes » - Sections F n°441 de 07a 24ca, n°584 de 16a 32a et n°585 de 02a 26ca pour un montant de 59 900,00 €.

**Consorts ZAGLANICZNY** – habitation – 5 rue du Département de l'Ain – Section C n°1545 de 02a 72ca pour un montant 120 000,00 € et 10 000,00 € de commission.

**M. VITARD Michaël** – chambre médicalisée dans un EHPAD – 80 rue Léo Nathié – Sections D n°1142 de 24a 65ca, n°1145 de 49a 74ca et n°1147 de 21a 09ca pour un montant de 124 300,00 € et 3 960,00 € de commission.

**M. EL OUASSIF Adelillah** – habitation – rue Pierre Mendes France – Sections D n°1515 de 01a 85ca et n°1516 de 01a 33ca pour un montant de 165 000,00 € et 4 950,00 € de commission.

**Mme SENEPART Elisabeth** – habitation – 3 rue des Rochettes- Parcelles « Les Villots » – Sections C n°3299 de 05a 58ca, n°4981 de 94ca et n°4984 de 38ca pour un montant de 95 000,00 € et 6 900,00 € de commission.

**Mme GRANDI Elena** – habitation - 7 rue des Pinsons – Section F n°890 de 05a 60ca pour un montant de 95 000, 00 €.

**M. MERIAUX Nicolas** – habitation - 17 avenue du Général Patton - Section C n°3599 de 03a 40ca pour un montant de 93 000,00 € et 6 500,00 € de commission.

**M. SARASIN Jean-Claude** – Terrain à bâtir - Parcelles « Les Taillepieds Sud » - Sections D n°1377 de 35a 32ca et n°1383 de 05a 46ca pour un montant de 30 000,00 €.

**M. NEPOTE Geoffrey** – habitation – 12 avenue du Général Patton – Section C n°4761 de 68ca pour un montant de 91 000,00 € et 8 000,00 € de commission

**Consorts GOFFART** – habitation – 23 Cité des Près Jambons – Parcelles « Les Près Jambons » - Sections C n°3368 de 04a 68ca, n°3365 de 02a 39ca et n°4396 de 01a 16ca pour un montant de 115 000, 00 € et 10 000,00 € de commission.

**M. MAZUREK Serge** – habitation – 2Bis rue Léo Nathié – Parcelles « Sous Les Taillepieds Nord » - Sections D n°1039 de 05a 80ca et n°749 de 01a 24ca pour un montant de 164 000,00 € et 7 000,00 € de commission.

**M. TOMAS FERNANDES Kévin** – Terrain – Lieu-dit Sous la Carrière à Pigeons – Section B n°73 de 03a 84ca pour un montant de 38 500,00 € dont 3 500,00 € de commission.

**Mme BIBRON Sylvie et Mme ROBERT Olivia** – habitation – 7 rue des Mésanges – Sections F n°919 de 18ca, n°923 de 10 ca, n°929 de 02a 45ca et n° 930 de 17ca pour un montant de 216 000,00 € et 16 000,00 € de commission.

**M. AOULADZIAN Abdelhalim** – terrain – rue Maurice Dupuis – Section D n°1199 de 08a 34ca pour un montant de 40 000,00 € et 5 000,00 € de commission.

**M. METRY Jean-Pierre et Mme MARETTE Jacqueline** – habitation - 56 rue Léo Nathié – Parcelles « Sous Les Taillepieds Nord » - Sections D n°825 de 20a 08ca, n°827 de 07ca, n°1204 de 2a 74ca, n°1206 de 7a 87ca pour un montant de 305 000,00 € et 13 000,00 € de commission.

**M. EL OUASSIF Adelillah** – habitation – 8A rue Pierre Mendès France – habitation – Section D n°1514 de 01a 87ca pour un montant de 169 950,00 € et 4 950,00 € de commission.

**Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne** – terrain – Parcelles « Sous Clémencin Nord » - Sections D n°171 de 08a 02ca, n°172 de 24a 29ca, n°173 de 07a 98ca, n°174 de 07a 60ca, n°175 de 10a 50ca, n°176 de 06a 77ca, n°177 de 01a 98ca, n°178 de 19a 45ca, n°180 de 24a 20ca, n°313 B et C de 36a 52ca et n°846 B de 01ha 49a 22ca pour un montant de 249 557,90 €.

**Mme CARNEIRO Maria** – habitation – 14 rue Rhin et Danube – Section E n°1216 de 06a 68ca pour un montant de 100 000,00 €.

---

<b>2021-09-09/044</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>M MARCHAL</b>
<i>COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « La Vendéenne »</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « La Vendéenne ». Le Club sollicite une prise en charge des frais liés à leur inscription au Championnat de France des Vétérans.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « La Vendéenne » une subvention exceptionnelle de 300,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	3 (M. GILLOT, M. FELIX, M. BOUCHER)	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du Budget communal 2021.

<b>2021-09-09/045</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>Mme DECARNELLE</b>
<i>SERVICE PERISCOLAIRE - TARIF DES MERCREDIS LOISIRS</i>	

Le Maire informe le conseil municipal de la demande en constante augmentation des parents concernant la mise en place d'un accueil des enfants pour le mercredi.

Après réflexion en lien avec le Comité Syndical de la Vallée de la Jocienne, ce service fonctionnera pour les enfants scolarisés sur la commune de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton.

Le service sera ouvert le mercredi à partir de 8 h 00 jusqu'à 17 h 00.

Les enfants pourront manger sur place le midi en apportant un panier repas.

Il est proposé de fixer les tarifs modulés en conformité avec la convention CAF comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>De 0 à 499</b>	<b>+ 500</b>
Journée sans repas	4 €	6 €
Journée avec repas (repas fourni par la Famille)	5 €	7 €

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

<b>2021-09-09/046</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.2 AIDE SOCIALE</i></b>	<b>M LENOBLE</b>
<b><i>BON D'ACHAT – CROUY FLEURI</i></b>	

Monsieur le Maire informe que suite à l'organisation du concours organisé pour le fleurissement des balcons, des façades et des jardins, pour l'opération Crouy fleuri.

Il sera remis des bons d'achat en fonction de la catégorie, de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : 50 €
- Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix : 30 €
- Encouragements : 20 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable à cette proposition
- d'imputer la dépense à l'article 6232 du budget communal 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

<b>2021-09-09/047</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE / 9-1 COMMUNE</i></b>	<b>M PLATRIER</b>
<b><i>RECENSEMENT DE LA POPULATION DE CROUY 2022</i></b>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population 2022 aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Depuis 2015, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par Internet.

Il appartient à la commune de nommer par arrêté municipal un **coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant** qui seront responsables de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Le Maire précise qu'il ne prend pas lui-même en charge l'accomplissement de ses tâches.

Il propose de confier cette mission à Monsieur Emmanuel GADRET, Directeur Général des Services et Madame Marie-Christine BARDIN, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ceux-ci assureront le lien entre la commune et l'INSEE, mettront en place l'organisation et la logistique dans la commune et suivront l'avancement de la collecte.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier recensement le territoire de la commune a été divisé en 6 secteurs d'environ 220 logements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.